

Licenciement d'une infirmière en Vendée : un jugement sans appel !

Un licenciement sans cause réelle et sérieuse

La Poste avait **licencié pour faute grave** cette infirmière à peine un an après son embauche. Notre syndicat a assuré la défense de cette salariée aux prud'hommes. Le conseil des Prud'hommes juge le licenciement sans cause réelle et sérieuse et condamne La Poste à payer 15.000€. La Poste n'a pas fait appel du jugement.

Que reprochait La Poste à cette infirmière ? D'avoir mis la santé des postiers en danger ?

Bien au contraire elle voulait effectuer son travail dans des conditions correctes et réglementaires.

Ce licenciement, SUD l'avait souligné, était un scandale

Scandale d'accusations infondées

La DRH lui reprochait des « *manquements à ses obligations professionnelles* » au moment où La Poste recherchait à tout prix à obtenir de la DIRECCTE (Inspection du travail) l'agrément pour son service SST (Santé et Sécurité au Travail). En effet suite au passage en Société Anonyme, La Poste avait un besoin urgent de cet agrément.

La salariée de son côté avait transmis loyalement aux intervenants de la DIRECCTE, **et en toute indépendance comme l'exigeait sa fonction**, les informations sur le service SST où elle travaillait et en particulier sur sa situation. Embauchée début 2012, elle était restée 5 mois sans bureau et sans bénéficier des formations obligatoires qui auraient dû lui être octroyées.

Bien plus, le nouveau médecin recruté par la DRH lui reprochait de s'être opposée à donner des formations, alors qu'elle même n'avait pas été formée, ce que sa déontologie d'infirmière lui imposait de refuser et ce que confirmait le médecin auquel elle était rattachée à l'époque et ce qu'avait relevé le CHSCT a posteriori.



Scandale d'une CCP de parodie

Censée permettre aux salariés de se défendre dans une procédure disciplinaire, cette CCP s'est révélée dans les faits une mauvaise farce accablant un peu plus la salariée.

Scandale d'une DRH juge et partie

La DRH était à l'origine des reproches formulés contre la salariée. Or c'était elle qui avait recruté le nouveau médecin. Et c'est ce médecin qui témoignera à charge contre l'infirmière. La DRH initie ensuite la procédure disciplinaire et se retrouve ... présidant la CCP !

Scandale d'élus du personnel qui votent un licenciement

Lors de cette CCP un des élus des salariés a voté le licenciement pour faute grave, l'autre s'est abstenu, tous les deux du syndicat FO. **Cadres III.2 ou III.3, voyez comme vous êtes bien mal défendus !**

Les salarié-es ont besoin de syndicats indépendants qui les défendent de bout en bout !

Scandale d'une médiatrice sans médiation possible

La médiatrice de La Poste, service créé auprès du Président de La Poste depuis la médiatisation de suicides dans l'entreprise, avait été contactée par la salariée. La médiatrice avait fait à la salariée une proposition de "*Out Placement*", **sans critiquer aucunement** la sanction. Cette proposition d'accompagnement vers la sortie qui ne faisait que confirmer la sanction a été reçue par la salariée comme une souffrance supplémentaire.

SOS infirmier-es en danger

Ce licenciement jette un éclairage singulier sur la situation des infirmier-es à La Poste, qui sont professionnellement assez isolé-es du fait de leur petit nombre et qui ne bénéficient pas de la même autonomie que le médecin. Que vaut leur parole face au témoignage à charge d'un médecin ?

Le CHSCT, qui a un rôle de surveillance du service de santé au travail (SST), a pu constater que La Poste ne respectait pas le code du travail.

Le Code du travail définit en effet un certain nombre d'obligations en la matière. Le service SST repose sur une équipe pluridisciplinaire. **Des protocoles de fonctionnement doivent être mis en place pour que chacun, médecin, infirmier, assistant, préventeur, trouve sa place et ne soit pas soumis à l'arbitraire, en particulier si les relations avec le médecin se dégradent.**

Notre syndicat, à travers les CHSCT, fera tout pour que ces exigences soient respectées.

SUD incite fortement les infirmier-es à se regrouper et se syndiquer pour défendre leurs intérêts et leurs droits.

Leur nouveau modèle social c'est la banalisation du licenciement ?

La Poste nous dit qu'elle est respectueuse d'un modèle social. Mais derrière les décisions du DOTC et de la DRH dans cette affaire, c'est bien La Poste - médiatrice comprise - qui a validé ce licenciement. **D'ailleurs les principaux responsables dans cette affaire seront-ils sanctionnés ou promus ?**

Et nous constatons que La Poste n'hésite plus à multiplier les procédures de licenciement, que ce soit à l'encontre de militants syndicaux, comme en région parisienne contre des militants SUD pour faits de grève, ou de personnels isolés comme dans le cas de cette infirmière. Ajoutons qu'elle était reconnue travailleur handicapée et que l'accord handicap signé par La Poste l'engage à tout mettre en œuvre pour le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés !!! La salariée, dégoûtée, a engagé une démarche de réorientation professionnelle.

Cependant cette décision de justice nous montre que La Poste ne doit pas être une zone de non droit et qu'il est possible, par l'action syndicale et au besoin par l'action juridique, de rendre leur dignité à ceux qui sont injustement calomniés. Notre syndicat, dans tous les cas, y veillera.

Soutenez les syndicats qui défendent vos droits !